



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Reprise en gestion de la micro-
crèche de Coaraze : signature
d'un protocole d'accord avec
l'ADMR

Décision n° 16 04 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le vendredi premier avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Philippe Mineur, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Monsieur José Dragoni par Monsieur Francis Tujague.

Madame Sylvie Gantelme a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que, suite à l'intégration de la commune de Coaraze, la micro-crèche « Li Estélas », jusqu'alors gérée par l'ADMR, a été reprise en gestion directe au sein du service public de la petite enfance, en août 2014.

Il indique qu'à cette occasion un protocole d'accord transactionnel devait être passé avec l'ADMR, afin de déterminer les modalités de transfert du personnel, de reprise du matériel et des contrats de prestations ou de maintenance en cours.

Concernant la reprise du mobilier et du matériel, des négociations ont été menées avec l'ADMR afin que soient déduites de leur valeur les subventions versées par la CAF pour l'achat desdits biens.

Ces négociations ayant abouti, le président propose de réserver une suite favorable au protocole d'accord transactionnel transmis par l'ADMR.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la communauté de communes du pays des Paillons et l'association locale ADMR COARAZE, portant sur les modalités de transfert du personnel, de reprise du matériel et des contrats de prestations ou de maintenance en cours, suite à la reprise en gestion directe de la micro-crèche « Li Estélas » par le service public de la petite enfance.

Autorise le président à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'association locale ADMR COARAZE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160401/160406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2016

Le Président
E. MARI

